

REGARDS CROISÉS SUR LES DEVOIRS SURVEILLÉS

*Enquête auprès des responsables communaux, des doyens,
des surveillants et des élèves*

KARINE BENGHALI DAEPPEN, EUGEN STOCKER ET JÖRG SIEBER

N°11 / Septembre 2015

NOTE DE RECHERCHE

Les devoirs que les enseignants demandent aux élèves de réaliser en dehors du temps scolaire relèvent d'une pratique ancienne et ancrée dans tous les systèmes éducatifs, l'école vaudoise n'échappant pas à cette tradition. Même si ces devoirs font partie intégrante de la vie scolaire, cela n'empêche pas des débats sur la question. Certains sont fortement attachés à cette pratique alors que d'autres souhaiteraient la voir disparaître, chacun mobilisant des arguments, dans un sens comme dans l'autre, pour justifier sa position. Toujours est-il que ce rituel, présent dès les premiers degrés du primaire, prend aujourd'hui une place particulière dans les apprentissages, notamment parce que le rapport à l'école a évolué au cours des dernières décennies, accordant davantage de poids à la réussite scolaire pour faciliter l'insertion des jeunes dans la vie sociale et économique. Les devoirs à domicile sont alors censés participer à cette réussite, en complément du travail réalisé en classe. Par ailleurs, les devoirs peuvent aussi être considérés comme un vecteur de communication entre l'école et la famille du fait des échanges qu'ils peuvent susciter sur la nature du travail demandé par les enseignants et sur la manière de le réaliser.

Le contexte de la recherche

Avec les changements induits par l'harmonisation scolaire aux niveaux romand et suisse, les heures de présence de l'écopier dans les bâtiments de son établissement tendent à croître d'année en année.

Mais, même si l'élève rentre directement chez lui, sa journée de travail se termine rarement avec sa dernière heure de cours : il lui reste en effet fréquemment des devoirs à effectuer. Dans la majorité des cas, il les fera à la maison en profitant – le cas échéant – de l'aide d'un membre de sa famille. Beaucoup d'élèves ne disposent toutefois pas quotidiennement de cette aide et effectuent leurs devoirs à l'école dans une structure généralement appelée « devoirs surveillés ». De par la loi, la mise en place de cette structure et la rémunération des surveillants sont du ressort de la commune, mais celle-ci peut, si elle le désire, déléguer l'organisation et la surveillance du bon fonctionnement soit à l'établissement scolaire, soit à une personne chargée spécifiquement de cette tâche, par exemple un représentant de l'Association des parents d'élèves. Dans l'absolu, les devoirs surveillés n'ont ni une fonction d'appui, ni celle d'aide à la réalisation du travail scolaire car, d'un point de vue légal, les communes sont en effet simplement tenues d'offrir un local chauffé, ainsi qu'une surveillance assurée par la présence d'un adulte. En l'absence de prescriptions plus contraignantes, les communes disposent par conséquent de toute latitude pour déterminer la fréquence, la durée, les conditions d'accès, le tarif des devoirs surveillés ainsi que les qualifications requises des surveillants.

Au vu de la diversité des situations locales, une étude de nature qualitative a été conduite dans le canton de Vaud pour renforcer la connaissance sur les différents

fonctionnements des dispositifs tels que perçus par les personnes concernées. L'objectif est de mettre en lumière, à la fois la diversité des regards et leurs points de convergence.

Description de l'étude

Initiée en 2012, cette étude s'intéresse à la situation des devoirs surveillés dans le canton de Vaud telle qu'elle est perçue par les différents acteurs qui interviennent dans ces dispositifs. Elle cherche à fournir une image fidèle de ce qui est offert aux élèves de l'école obligatoire vaudoise pour leur permettre de faire leurs devoirs dans un cadre surveillé. Une vingtaine d'établissements primaires et secondaires ont été sélectionnés en fonction de critères précis (taille, situation géographique, appartenance au projet *équité*, degré primaire ou secondaire) pour y mener une série d'entretiens avec les doyens et les surveillants qui y travaillent. Dans 8 établissements parmi ces 21, 43 élèves ont été interviewés. Dans ces mêmes établissements, une séance de devoirs surveillés a fait l'objet d'une observation par les chercheurs. Enfin, l'organisation des devoirs incombant aux communes, 16 entretiens téléphoniques ont été réalisés avec les responsables communaux en charge de ce dossier.

Les thèmes principaux abordés par l'étude sont :

- Les modalités d'organisation, de coordination et de fonctionnement des devoirs surveillés dans les établissements retenus ;
- Les conditions dans lesquelles ils se déroulent ;
- Les caractéristiques des surveillants encadrant les élèves aux devoirs surveillés ;
- Les caractéristiques des élèves qui s'y rendent ;
- La quantité et le type des devoirs assignés aux élèves et les éventuels problèmes que cela peut créer ;
- L'efficacité ressentie par tous les partenaires, l'adéquation par rapport aux besoins des élèves et le lien éventuel avec les résultats scolaires ;
- Les souhaits et recommandations des responsables, des doyens, des surveillants et des élèves en matière de devoirs surveillés.

Des organisations variées

Les communes disposent d'une grande liberté pour organiser les devoirs surveillés, tant au niveau de la forme que du contenu. L'exigence minimale se résume à la mise à disposition d'un espace approprié pour que les élèves travaillent, ainsi qu'un encadrement des séances par un adulte. Les communes sont entièrement responsables des devoirs surveillés ; elles les organisent elles-mêmes ou les délèguent à des

tiers : association intercommunale ou parentale, ou à l'école elle-même. Il en résulte une grande diversité de l'offre. Ainsi, dans certaines communes, les surveillants possèdent une formation pédagogique, alors que dans d'autres lieux, aucune formation spécifique n'est demandée. Un autre cas de figure est celui où le surveillant sans formation pédagogique est soutenu par un enseignant qui se déplace d'un groupe d'élèves à un autre et propose son aide. La diversité concerne aussi le rôle du surveillant. Il peut être défini dans un cahier des charges ou laissé à l'appréciation du surveillant, celui-ci étant alors libre de définir ses conditions d'intervention auprès des élèves.

Selon leur statut, les surveillants sont plus ou moins bien intégrés à l'école. La situation est donc différente selon qu'il s'agisse d'enseignants de l'établissement ou de personnes extérieures à l'école. Les tailles des groupes varient sensiblement d'un dispositif à l'autre (entre trois et dix-huit élèves dans l'enquête). Dans certaines communes, deux surveillants sont présents si les effectifs sont considérés élevés. Le regroupement des élèves selon les degrés scolaires n'est possible que dans les grands établissements qui présentent un grand nombre d'enfants fréquentant les devoirs surveillés. Dans les petits établissements, les élèves de plusieurs degrés peuvent alors ne former qu'un seul groupe. Suivant la commune, les séances de devoirs surveillés ont lieu entre deux et cinq fois par semaine et l'offre hebdomadaire est comprise entre 1h30 et 12h.

Les surveillants : quelle formation pour quelles tâches ?

La question de la formation des surveillants renvoie à des attentes différentes selon la population enquêtée. Les responsables communaux n'ont souvent que peu d'attentes en la matière, alors que les doyens souhaiteraient pouvoir disposer de personnes bénéficiant d'une formation pédagogique spécifique, si possible même des enseignants. Les surveillants s'estiment par ailleurs suffisamment compétents, même s'ils ne s'opposeraient pas à acquérir une formation spécifiquement adaptée à leurs tâches. On relèvera également que des contacts entre enseignants et surveillants existent dans la majorité des cas, mais que ceux-ci n'ont lieu qu'occasionnellement, pour régler des problèmes mineurs. Certains surveillants déplorent le manque de collaboration entre les deux partenaires, qui peut même, disent-ils, nuire au bon fonctionnement du dispositif. Au niveau des tâches accomplies, les responsables communaux adoptent une « posture officielle » dans leur discours dans la mesure où ils limitent les activités des devoirs surveillés à la seule réalisation des devoirs par les élèves, se conformant ainsi aux objectifs figurant dans les lois et les règlements. Les doyens abordent la question des tâches

d'un point de vue basé principalement sur les aspects organisationnels des séances de devoirs surveillés (par exemple les aspects concernant la gestion de la discipline). Quant aux surveillants eux-mêmes, ils insistent sur le fait que leur travail ne saurait se résumer à de la simple surveillance, ce que confirment par ailleurs les élèves qui attendent de l'adulte qu'il leur fournisse aussi des explications, voire des corrections en cas de besoin.

Quelques points mis en évidence par les acteurs

Les entretiens ont permis de dégager et de croiser les avis des acteurs sur plusieurs aspects du fonctionnement des dispositifs.

En premier lieu, **les conditions d'accès** aux devoirs surveillés sont interprétées de manière différente selon le rôle tenu par les partenaires ; pourtant, en principe, tous les élèves peuvent avoir accès au dispositif. Il en résulte ainsi trois catégories de réponses distinctes : les responsables communaux comprennent le sens logistique de l'expression, incluant notamment le problème des transports. Les doyens l'appréhendent en termes d'organisation, par exemple en mentionnant les procédures d'inscription des élèves aux devoirs surveillés. Enfin, les surveillants retiennent l'aspect de la spécificité du public d'élèves fréquentant les devoirs surveillés (à savoir essentiellement des enfants dont les parents ne peuvent pas leur fournir une aide pour diverses raisons).

En second lieu, la question de **la supervision** des dispositifs est apparue importante à aborder et analyser. S'il est logique de penser qu'une structure telle que les devoirs surveillés fasse l'objet d'une supervision afin d'en assurer le bon fonctionnement, la responsabilité de cette mission n'est pas envisagée de manière unanime par les acteurs. Cela pourrait laisser à penser qu'il existe un certain flou dans ce domaine. Les responsables communaux considèrent qu'ils supervisent le fonctionnement, les doyens pensent au contraire que ce sont eux qui s'en acquittent, tandis que les surveillants tendent à estimer qu'il n'y a pas forcément de supervision des dispositifs.

Un troisième point touchant de près au déroulement des séances concerne **les problèmes** pouvant intervenir pendant le temps consacré aux devoirs surveillés. Peu de problèmes graves sont en fait mentionnés et ce sont les surveillants eux-mêmes qui interviennent le cas échéant pour résoudre les situations qui peuvent perturber le déroulement des séances. Cependant, en cas de besoin, une procédure existe, mais les surveillants ne sont pas tous au fait de la voie à suivre, faute d'informations.

La question de **l'efficacité des devoirs** a constitué un point central dans les entretiens. Une large majorité des interlocuteurs s'accordent à dire que les devoirs surveillés sont efficaces et qu'ils répondent aux besoins des enseignants et des parents, mais pas pour les mêmes raisons. Les élèves aiment travailler en compagnie de leurs camarades et apprécient de rentrer à la maison leurs devoirs terminés. Les responsables communaux et les doyens constatent que la demande croît et certains en concluent qu'ils sont efficaces. Quelques voix critiques s'élèvent cependant pour dire que les devoirs surveillés pourraient être beaucoup plus efficaces qu'ils ne le sont actuellement, notamment en mettant davantage l'accent sur la formation des surveillants.

Enfin, en matière de **recommandations**, les différentes catégories d'interlocuteurs voient également les choses de manière différente. Ainsi, si les responsables communaux n'ont que peu, voire pas de recommandations à faire, il en va autrement des doyens et des surveillants, qui, de par leur proximité avec la pratique, sont essentiellement concernés par des réflexions d'ordre organisationnel et pédagogique. Les élèves ont, quant à eux, peu de propositions concrètes à faire, si ce n'est à un niveau qui les touche de près, comme la suppression de l'obligation de rester jusqu'à la fin des séances alors que leur travail est terminé.

Vers une amélioration des dispositifs

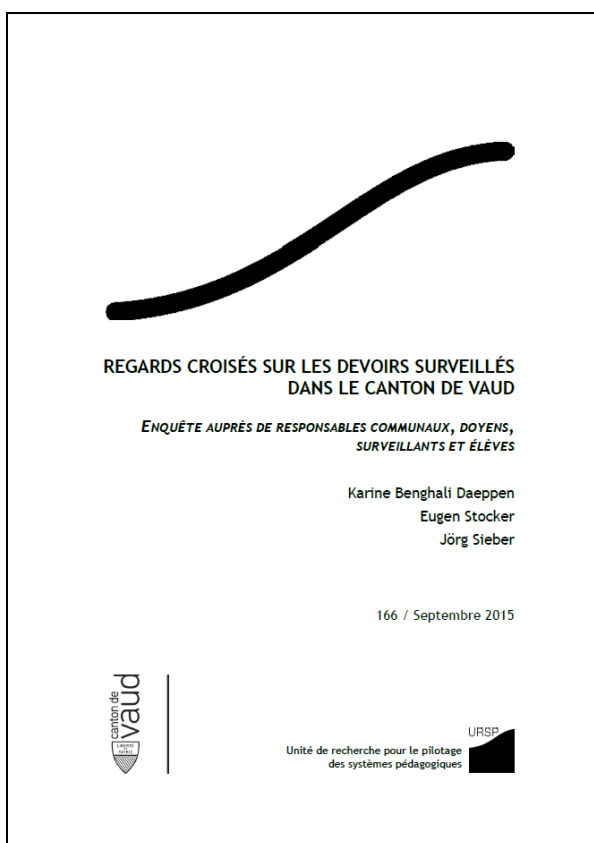
L'organisation des devoirs surveillés par les communes a comme avantage de pouvoir adapter l'offre aux contraintes et besoins locaux mais, en contrepartie, tous les élèves du canton n'ont pas accès aux mêmes prestations. Si l'on admet que les devoirs à domicile peuvent contribuer à la réussite scolaire, cette inégalité pourrait désavantager certains élèves dans leur cursus, notamment pendant les années précédant l'orientation dans le secondaire I. Bien que les communes soient tenues d'organiser des devoirs surveillés, les conditions d'accès peuvent limiter leur fréquentation. Les montants des cotisations peuvent aussi, cas échéant, faire hésiter les familles à inscrire leur enfant. Une pratique de cotisations et de subsides harmonisée serait alors une solution plausible. Dans certaines communes, des problèmes de transport peuvent aussi faire renoncer à une participation des élèves aux devoirs surveillés. Des tailles de groupes raisonnables, une formation des surveillants, une coordination effective entre les surveillants et l'école semblent être les facteurs prépondérants expliquant le bon fonctionnement des devoirs surveillés. Il pourrait alors être envisageable d'offrir aux surveillants qui ne sont pas des enseignants une formation spécifique, ce qui n'est actuellement pas le cas partout. Une part non négligeable des élèves ont besoin d'aide pour faire leurs

devoirs. Pour ceux-ci, une simple surveillance ne suffit pas et les dispositifs leur permettent de trouver des conditions proches de celles des élèves qui se font aider à la maison par leurs parents ou par un répétiteur. Dans cette perspective, et afin de ne pas désavantager les enfants fréquentant les devoirs surveillés, il serait souhaitable que l'aide aux devoirs fasse partie intégrante des prestations de base des devoirs surveillés. Ceci peut évidemment avoir des implications sur l'organisation des devoirs surveillés et l'exigence envers la formation des surveillants.

Pour conclure

Le principal intérêt de cette étude est d'avoir mis en évidence la diversité des solutions et des manières de fonctionner dans les établissements enquêtés. Elle souligne aussi le fait qu'il n'est pas possible d'appliquer un modèle standard à toutes les situations.

De par la diversité des opinions des acteurs interrogés, cette étude constitue une présentation originale de la situation des devoirs surveillés dans le canton de Vaud. En tant que telle, elle pourrait profiter aux personnes qui œuvrent directement dans les dispositifs de devoirs surveillés, mais aussi à celles appelées à prendre des décisions dans ce domaine. Au final, la question de la suppression des devoirs reste, quant à elle, ouverte car si tous les partenaires concernés, élèves compris, répondent majoritairement qu'il faut conserver les devoirs du fait de leur utilité pour les apprentissages, certains adultes portent un regard parfois critique sur l'ampleur de leur efficacité.



Pour en savoir plus

Le rapport intitulé « *Regards croisés sur les devoirs surveillés dans le canton de Vaud. Enquête auprès de responsables communaux, doyens, surveillants et élèves* » est en libre accès sur le site :

www.vd.ch/ursp

Le rapport en version papier peut être commandé à l'adresse suivante :

URSP, 60 Rue de Lausanne,
1020 Renens